

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO  
COMMUNE d'EPINIAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le quinze février deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Roger, M.M. Després, Ruaux, Bourgeault, Gautrin, Roizil, Hardy, de La Chesnais (arrivée à 20h00),

**Absents excusés :** Mmes Géraldine Passier (procuration remise à Mme Ducoux Soazig), Joëlle Trufflet (procuration remise à Mme. Laurent Régine), Anne-Laure Choquet, Sophie Desnos (procuration remise à M. Després Jean-Louis).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jérôme Roizil a été élu secrétaire de séance.

---

**N° 2022-02- 05 – Compte administratif : exercice 2021.**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Després, 1er adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°) donne acte à Madame Sylvie Ramé-Prunaux de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	-	1 565	-	100 000.00
Opérations de l'exercice	340 034.86	457 513.53	903 267.50	1 111 661.69
TOTAUX	340 034.86	459 078.53	903 267.50	1 211 661.69
Résultats de clôture	<b>119 043.67</b>		<b>308 394.19</b>	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent</b>	<b>427 437.86</b>		

2°) constate, pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Madame le Maire s'est retirée de la salle).

#### **N° 2022-02- 06 – Compte de gestion : exercice 2021.**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations apparaissent régulières :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **N° 2022-02- 07– Affectation des résultats de l'exercice 2021.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 308 394.19 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de répartir l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de **308 394.19 €** et au compte 002 un montant de 0 € du budget primitif communal 2021.

**N° 2022-02- 08 – Compte administratif lotissement Le Courtil de la Fontaine : exercice 2021.**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Després, 1<sup>er</sup> adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1°) donne acte à Madame Sylvie Ramé-Prunaux de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		66 997.76	0	0.12
Opérations de l'exercice	98 562.61	202 607.39	230 007.94	230 007.94
<b>TOTAUX</b>	98 562.61	269 605.15	230 007.94	230 008.06
Résultats de clôture	<b>171 042.54</b>		<b>0.12</b>	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>Excédent</b>	<b>171 042.66</b>		

2°) constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Madame le Maire s'est retirée de la salle).

**N° 2022-02- 09 – Compte de gestion lotissement Le Courtil de la Fontaine : exercice 2021.**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations apparaissent régulières :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **N° 2022-02- 10 – Lotissement le Courtil de la Fontaine : Acte d'engagement lot 1**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°1 d'une superficie de 503 m<sup>2</sup> par Monsieur CHÉPY Patrick, domicilié 2 Le Fougeray, Bager Pican Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m<sup>2</sup>.

#### **Le conseil municipal décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du lot n°12 à Monsieur CHÉPY Patrick, au prix de 503 m<sup>2</sup> x 70€ = 35 210 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

#### **N° 2022-02- 11 – Lotissement le Courtil de la Fontaine : Acte d'engagement lot 2**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande d'acquisition du lot n°2 d'une superficie de 473 m<sup>2</sup> par Madame DESFEUX Cynthia et Monsieur DELAUNAY Florian, domiciliés 19 rue des peupliers à Bonnemain. Madame le Maire rappelle la délibération n°2019-07-62 en date du 10 juillet 2019, fixant le prix de vente à 70€ TTC le m<sup>2</sup>.

#### **Le conseil municipal décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la vente du lot n°2 à Madame DESFEUX Cynthia et Monsieur DELAUNAY Florian, au prix de 473 m<sup>2</sup> x 70€ = 33 110 € TTC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à cette vente.

## **N° 2022-02- 12 – Subventions diverses**

Après discussion, le conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 :

- 1 500 € à l'Association sportive "La Sainte-Pierraise" d'Epiniac,
- 1 000 € à l'association « Détente et Loisirs »,
- 1 000 € à l'association « Un Lieu Pour Tous »
- 300 € à l'association « Arc en ciel »
- 500 € à l'UNC (Mr Gautrin, président de l'association n'a pas pris part au vote),
- 200 € à l'association Au Fil du Temps
- 400 € Au Club Des Aînés
- 500 € à l'ACCA
- 100 € à la AASPCE
- 100 € à la Prévention routière

Ces subventions seront payées sur le crédit ouvert au compte 65742 du budget de l'exercice 2022.

Les autres associations communales n'ont pas sollicité de subvention cette année.

## **N° 2022-02- 13 – Renouvellement du contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles**

Madame le Maire fait savoir au conseil que le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles est arrivé à son terme.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles avec la société FARAGO pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2021 pour les interventions à la salle polyvalente. Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 220.33 € HT soit 264.40 € TTC par an.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles avec la société FARAGO pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2021 pour les interventions au restaurant scolaire. Le montant forfaitaire de la prestation est fixé à 155.63 € HT soit 186.76 € TTC par an.

Ces prix seront révisés chaque année à la date de reconduction des contrats, selon le taux de variation de l'indice des services entre l'année des N-2 et l'année N-1. Cet indice est publié dans la rubrique « indice des prix à la consommation ».

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les propositions faites par la Société FARAGO,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les nouveaux contrats

## **N° 2022-02- 14 – SDE : transfert de la compétence éclairage public au SDE 35**

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

-----

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM\_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

- **DE TRANSFERER** au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;

- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**N° 2022-02- 15 – Demande de subvention et convention de financement pour l'aménagement d'un arrêt de car**

Monsieur Bourgeault présente au conseil la convention de financement concernant le projet d'aménagement de l'arrêt Cadran :

**Le conseil municipal, décide :**

- **DE SOLLICITER** une subvention spécifique auprès de la Région Bretagne au titre des opérations d'aménagement d'arrêts des cars.
- **D'APPROUVER** la convention de financement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de financement.